

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil  
En exercice : 11 Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Présents : 08 présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
Excusés : 02  
Absent : 01 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis  
Votants : 09 BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry  
TEYPAZ, Gérard VIALIS

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie  
18/10/2022 MONGELLAZ  
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

**Délibération n° 2022-D52 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : la gestion et l'exploitation de la patinoire du Cernix pendant la saison hivernale 2022-2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 voix pour) :**

➤ **DECIDE :**

La création à compter du 01 décembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat, sur la base de l'article L.332-23-2°, à durée déterminée pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 3 mois maxi.

Il devra justifier d'une expérience dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

